



Ollainville

Décision n°04/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de formation professionnelle PSC1 / Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne : Le 23/03/2024

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la convention de formation professionnelle PSC1 proposée par le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, représenté par Monsieur Walter HENRY, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de formation professionnelle avec le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, pour une formation PSC1, qui se déroulera le 23 mars 2024.

ARTICLE 2 :

Le montant total de cette formation s'élève à 450 €, pour 10 candidats, répartis comme suit :

- 8 jeunes fréquentant l'Espace Jeunes d'Ollainville, à qui seront refacturés 45 € par personne, soit une recette totale de 360 €,
- 2 agents municipaux dont la dépense, prévue au plan de formation 2024, sera prise en charge par la Collectivité, soit 90 €.

ARTICLE 3 :

La dépense et la recette correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2024 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 15 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240115-DEC042024-R